

1 • IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE : **CIMECO – B1106**

CODE UFI : R1FV-P1C7-5005-HK0H

UTILISATION DE LA SUBSTANCE : Détartrant décapant alimentaire.

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE : **CERAM STONE**
Chemin des Cailloux ouest - Route de Saint Rémy de Provence
13630 Eyragues
Tél. 04 88 54 38 13 - Email : ceramstone.hl@gmail.com

NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE DE L'ENTREPRISE
ET/OU DE L'ORGANISME CONSULTATIF OFFICIEL
N° d'appel d'urgence médicale 24H / 24H **INRS / Orfila** : + 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B
Eye Dam. 1

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :
DANGER.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
Acide méthanesulfonique.
Acide phosphorique.

Mentions de danger :
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Caractérisation chimique :

Mélanges

· Description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Contient : tensio actif non ionique < 5%

Composants dangereux :		
CAS : 75-75-2 EINECS : 200-898-6 Reg.nr. : 01-2119491166-34	Acide méthanesulfonique  Skin Corr. 1B, H314	25-50%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx	Acide phosphorique  Skin Corr. 1B, H314	≥10-<25%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36-xxxx	2-butoxyéthanol  Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≤2,5%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion :

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

- eau pulvérisée ;
- mousse ;
- poudre d'extinction ;

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de sécurité.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions :

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS : 7664-38-2 acide phosphorique

VLEP (France)	Valeur momentanée : 2 mg/m ³ , 0,5 ppm
	Valeur à long terme : 1 mg/m ³ , 0,2 ppm

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³
	Valeur à long terme: 1 mg/m ³

CAS : 111-76-2 2-butoxyéthanol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 246 mg/m ³ , 50 ppm
	Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm
	Risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 246 mg/m ³ , 50 ppm
	Valeur à long terme: 98 mg/m ³ , 20 ppm
	Peau

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :

Forme :

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur :

Caractéristique

Seuil olfactif :

Non déterminé.

Valeur du pH à 20 °C :

< 2

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation :

Non déterminé.

Point initial d'ébullition
et intervalle d'ébullition :

100 °C

Point d'éclair :

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz) :

Non applicable.

Température de décomposition :

Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives :

Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion :

Inférieure :

Non déterminé.

Supérieure :

Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C :	23 hPa
Densité à 20 °C :	1,37 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non déterminé.
Taux d'évaporation :	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Non déterminé.
Viscosité :	
Dynamique :	Non déterminé.
Cinématique :	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Produit acide

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.480 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	400 mg/kg (rab)

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT : Non applicable.

· vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1805

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

· IMDG, IATA

1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe
Étiquette

8 (C1) Matières corrosives.
8

IMDG, IATA



Class 8 Matières corrosives.
Label 8

14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Matières corrosives.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) :

80

No EMS :

F-A,S-B

Segregation groups

Acids

Stowage Category

A

Segregation Code

SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.
SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ) Code :

E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur :

30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur :

1000 ml

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels E

IMDG

Limited quantities (LQ)

5L

Excepted quantities (EQ) Code :

E1

Maximum net quantity per inner packaging :

30 ml

Maximum net quantity per outer packaging :

1000 ml

"Règlement type" de l'ONU :

UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION,
8, III

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation chimique n'a pas été réalisée.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Acronymes et abréviations :

ADR :	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG :	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA :	International Air Transport Association
GHS :	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS :	European List of Notified Chemical Substances
CAS :	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50 :	Lethal concentration, 50 percent
LD50 :	Lethal dose, 50 percent
PBT :	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB :	very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4 :	Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4
Skin Corr. 1B :	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 :	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Mise à jour le 16/02/2021